

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-1-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 1186-2017 AFIN DE POURVOIR AUX SOMMES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MODERNISATION À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE EN AUGMENTANT L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 1 134 400 \$ À CES FINS

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement 1186-2017 pour acquitter sa quote-part des travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 469 350 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des travaux prévus initialement a considérablement augmentée selon les dernières prévisions présentées par la Ville de Joliette pour 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter l'emprunt prévu pour tenir compte des prévisions de coûts et des frais incidents et contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour acquitter sa quote-part des travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire d'amender le règlement 1186-2017;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021;

ATTENDU le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1186-1-2021 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 1186-2017 est abrogé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à dépenser, pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 1 134 400 \$, incluant les frais incidents et contingents, tel que stipulé dans l'estimé budgétaire présenté en Annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 3

L'annexe 1 du règlement 1186-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe 2 du règlement 1186-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

(s) *Nancy Bellerose*

(s) *Suzanne Dauphin*

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

- | | |
|--|------------------|
| - Avis de motion: | 22 novembre 2021 |
| - Adoption du projet : | 22 novembre 2021 |
| - Adoption : | 6 décembre 2021 |
| - Avis public pour l'approbation des personnes habiles à voter : | 15 décembre 2021 |
| - Procédure d'enregistrement : | 21 décembre 2021 |
| - Approbation du ministère des affaires municipales : | |
| - Avis public d'entrée en vigueur : | |

Copie certifié conforme
le 4 janvier 2022



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

ANNEXE 1

Sommaire des coûts

Règlement numéro 1186-1-2021

Estimé de la Ville de Joliette selon le document joint au règlement initial	2 235 000 \$
Nouvel estimé selon le document joint en annexe	<u>3 167 000 \$</u>
	5 402 000 \$

Quote-part des municipalités selon l'entente sur la fourniture de l'eau potable

Joliette	71 %
Notre-Dame-des-Prairies	20 %
Saint-Paul	5 %
Saint-Thomas	4 %

Quote-part de Notre-Dame-des-Prairies	1 080 400 \$
---------------------------------------	--------------

Frais incidents et contingents (5 %)	<u>54 000 \$</u>
--------------------------------------	------------------

1 134 400 \$



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière
22 novembre 2021

Le 19 août 2021

Madame Nicole Perreault
Trésorière
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
132, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E7

**Objet : PROJETS DE RÉFECTION ET DE MODERNISATION À L'USINE DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

Madame,

La présente est pour vous informer des prochains travaux prévus à l'usine de traitement de l'eau potable. Veuillez vous référer au tableau de la page suivante pour la liste des travaux prévus.

Ces estimations vous seront certainement utiles pour vos prochains financements.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Julie Bourgie au 450-753-8182 ou avec Mme Véronique Papin au 450-898-7077 pour tout questionnement.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



JULIE BOURGIE, CPA-CA
Directrice Finances et trésorerie



VÉRONIQUE PAPIN
Surintendante à l'usine de
traitement de l'eau

JB/mp

p.j. Tableau des dépenses à venir

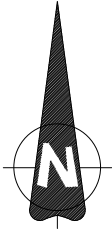
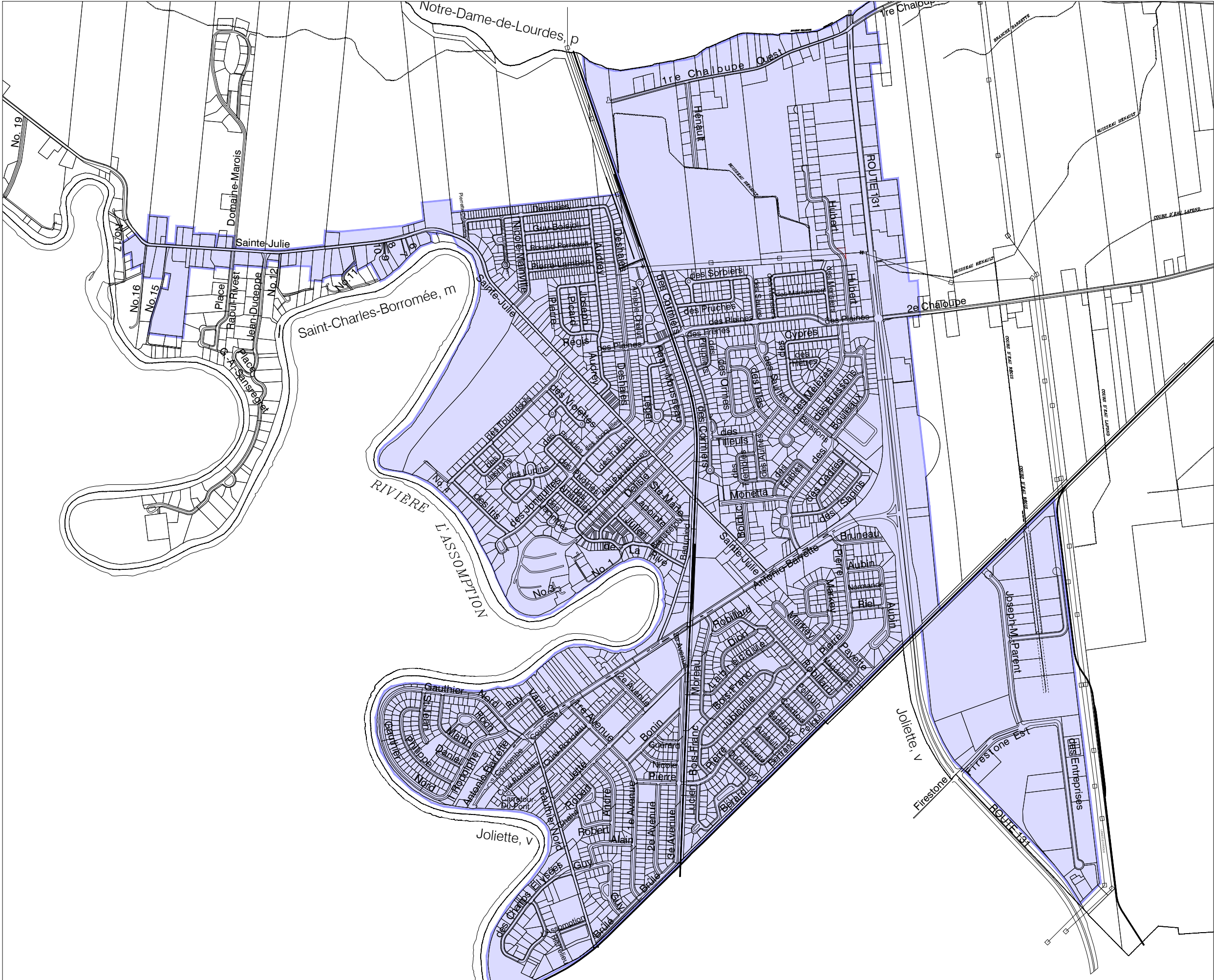
Finances et trésorerie

614, boul. Manseau

Joliette (Québec) J6E 3E4

☎ 450 753-8185 ☎ 450 753-8199 🌐 www.joliette.ca

Projet							Travaux prévus			
	Lettre 2017	Lettre 2018	Estimation initiale - lettre 2019	Estimation corrigée - lettre 2020	Nouvelle estimation - PTI 2022	Travaux supplémentaires estimés prévus (PTI 2022 - lettre 2017)	2022	2023	2024	2025 et suivantes
Réparation des installations de la prise d'eau (subvention possible)		6 085 000 \$	5 800 000 \$	4 790 000 \$				2 375 000 \$	2 415 000 \$	
Générateur d'oxygène (fera parti du projet augmentation usine)			301 000 \$	325 000 \$						
Remplissage réserve	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$				35 000 \$		
Remplacement de la pompe no1			30 000 \$	30 000 \$				31 000 \$		
Quai déchargement usine			126 000 \$	126 000 \$	175 000 \$		175 000 \$			
Réfection du décanteur			40 000 \$	40 000 \$				39 000 \$		
Toiture réservoir Roland-Rivest			219 000 \$	219 000 \$				238 000 \$		
Augmentation capacité usine et réservoir										30 000 000 \$
Mise aux normes système ventilation et isolation + toiture	750 000 \$	1 185 000 \$	1 224 000 \$	1 978 000 \$	1 978 000 \$	1 228 000 \$				
Système de désinfection ultraviolets	1 000 000 \$	2 000 000 \$	2 486 000 \$	2 486 000 \$	2 486 000 \$	1 486 000 \$				
Mise en place d'un système dosage inhibiteur de corrosion - réservoir d'entreposage			35 000 \$	278 000 \$	278 000 \$					



LÉGENDE



BASSIN DESSERVIE
PAR RÉSEAU D'EAU POTABLE



PROJET:

RÈGLEMENT 1186-I-2021
ANNEXE 2

CONCEPTION: N.P.	DESSINÉ: N.P.
APPROBATION: A.C.	DATE: 2021-11-03
ÉCHELLE: AUCUNE	PLAN NO.: 1 DE 1

EMPLACEMENT DOSSIER:
T:\URBANISME\REGL_1186-I-2021_ANNEXE_2.DWG